

# Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

## DÉCISION DU PRESIDENT

N° DEC2025\_5CCAS

REPAS DES AINES 2025

CONTRAT D'ENGAGEMENT DE L'ORCHESTRE

Le Président du CCAS de MOURS SAINT EUSEBE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** le Code des Marchés Publics ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration en date du 03 décembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président du CCAS et notamment la passation des marchés sans formalités préalables,

**Considérant** la nécessité de confier l'animation musicale de repas des Aînés du 07 décembre 2024 à un prestataire musical,

**Considérant** que l'offre présentée par l'association « Medley Formation PM » est économiquement la plus avantageuse

### DECIDE

**Article 1 :** De signer un contrat avec l'association « Medley Formation PM », sise 10 impasse des Platanes à SABLONS (38550), représentée par M. Philippe Gonnon, en sa qualité de Président, pour la prestation musicale du repas des Aînés du 13 décembre 2025. Ce contrat définit les conditions de la prestation musicale prévue le 13 décembre 2025, de 13h00 à 18h00, pour le repas des anciens organisé par le CCAS de la Commune de Mours Saint Eusèbe.

**Article 2 :** De dire que le montant de cette prestation s'élève à 590 € net.

**Article 3 :** De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du CCAS.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Mairie de MOURS SAINT EUSEBE est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

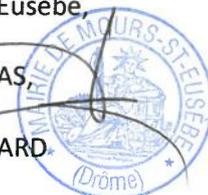
**Article 5 :** Le Président du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, Place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Mours Saint Eusèbe,

Le 10 avril 2025,

Le Président du CCAS,

Dominique MOMBARD



Mairie de Mours Saint Eusèbe - B.P n° 1 - 26540 Mours Saint Eusèbe

Tel : 04 75 02 17 73 Fax : 04 75 71 03 22 email : [mairie@mourssainteusebe.fr](mailto:mairie@mourssainteusebe.fr)

Site internet : [mourssainteusebe.fr](http://mourssainteusebe.fr)

Folio 2025\_5